

**RECOMMANDATIONS ETANTES A LIRE POUR
ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS**

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Cadre réservé au Médecin



EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fourguiseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE M. Dr. KHALIL 522 57 39 81 - S. C.	02.09.21	419.90

ANALYSES - RADIGRAPHIES			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

M. MARTAH
SAÏDIA

PHARMACIE MAHMOUDI
Mme. KHALIL M. MAHMOUDI
34, Lot. Sadaa III
Tel. 0522 34 00 22
Franchise

Facture N° 18

CASA Le 02.09.2021

Quantité	Désignation	Prix	Montant
5	D-cine Forte	4960	248.00
1	cardio Aspir	2770	2770
1	Myroster cr	4520	4520
1	oedex 20/28	9900	9900
			119.90

cc Arreteré le présente

facture à la Samed

de quatre cent deux

meufs DH. 9043

PPV: 49,60 DH
LOT: 20J26
EXP: 10/2023

E FORTÉ
les buvables
PPV: 49,60 DH
LOT: 21F07
EXP: 06/2024

Cardioaspirine 100 mg/30cps
Acide acétylsalicylique

Prix : 27,70 DH
Bayer

6 118001 090280

LOT 200711
EXP 01/2023.
PPV 99.00 DH

FORTÉ

les buvables

PPV: 49,60 DH
LOT: 20F03
EXP: 06/2023

PPV: 49,60 DH
LOT: 21A04
EXP: 01/2024

FORTÉ

les buvables

PPV: 49,60 DH
LOT: 21A04
EXP: 01/2024